



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-315

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Cour d'appel de Paris

75-2016-12-13-001 - 09-12-2016 décision portant délégation de signature SAR (4 pages)

Page 3

Cour d'appel de Paris

75-2016-12-13-001

09-12-2016 décision portant délégation de signature SAR



**DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

La procureure générale près ladite cour, Catherine Champrenault,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), D. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-74 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Catherine Champrenault aux fonctions de procureure générale de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 23 décembre 2015, portant nomination de Mme Anne Auclair Rabinovitch, en qualité de première vice-présidente au TGI de Melun ;

Vu la décision du 11 janvier 2016 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne Auclair Rabinovitch 1^{er} vice-présidente du TGI de Melun en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Anne Auclair Rabinovitch, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à M. Taha Bangui et à M. Lionel Frot adjoints à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :
 - pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;
 - pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de M. Taha Bangui et de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la préparation et de l'exécution budgétaire et comptable et celui de la passation des marchés :

- pour le programme 166 – Justice judiciaire
- pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice

à M. Julien Beraud, directeur des services de greffe judiciaires, responsable du département budgétaire et comptable par intérim,

Article 2-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Béraud, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Anthony Perreau, directeur des services de greffe judiciaires, chef du pôle chorus par intérim, pour le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme, à Mme Nathalie Planchenault, cadre contractuel, chef du bureau des marchés publics pour ce qui concerne le domaine des marchés publics, à M. Frédéric David, directeur des services de greffe judiciaires, pour ce qui concerne la gestion budgétaire et à Mme Estelle Prunier, directrice des services de greffe judiciaires, chargée de mission pour ce qui concerne le contrôle interne financier,

Article 2-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony Perreau, la délégation prévue à l'article 2-1 est donnée à Mme Marie Gautier directrice des services de greffe judiciaires, adjointe au chef du pôle chorus, pour le domaine du fonctionnement courant et des marchés publics et pour les frais de justice et aide juridictionnelle ;

Article 2-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Planchenault, cadre contractuel chef du bureau des marchés publics, la délégation prévue à l'article 2-2 est donnée à Mme Sandrine Dos Santos, greffière, adjointe au chef de bureau des marchés publics, aux fins de

signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;

Article 2-4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric David, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de gestion budgétaire, la délégation prévue à l'article 2-2 est donnée à M. Lionel Dupuy, secrétaire administratif, responsable budgétaire adjoint pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de M. Taha Bangui et de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant les domaines

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;

- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;

à Mme Claudine Merlier, directrice hors classe placée, déléguée au département de la gestion des ressources humaines,

Article 3-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine Merlier, directrice hors classe placée, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Elisabeth Thaon, directrice principale des services de greffe judiciaires, adjointe du responsable du département de la gestion des ressources humaines, à Mme Anne-Laure Ragu, directrice des services de greffe judiciaires pour le domaine de la gestion administrative des personnels, à Mme Morgane Cozic, directrice des services de greffe judiciaires, pour le domaine de la gestion financière des personnels, à Mme Muriel Marigault, directrice des services de greffe judiciaires, pour le domaine du pilotage du plafond annuel d'emplois et de la masse salariale, à Mme Karine Favre-Danne, attachée principale d'administration, pour le domaine des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats, à Mme Sabine Bergé-Guinand et à Mme Sophie Verneret-Lamour, directrices des services de greffe judiciaires pour les attributions qui leur sont dévolues pour le domaine de la gestion administrative des personnels ;

Article 3-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Morgane Cozic, directrice des services de greffe judiciaires, la délégation prévue à l'article 3-1 est donnée à Mme Audrey Fonteneau, greffière, adjointe au chef de bureau et à Mme Daisy Lefèvre, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion des rémunérations ;

Article 3-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Favre-Danne, la délégation prévue à l'article 3-1 est donnée à Mme Nicole Castagna, directrice des services de greffe judiciaires, pour les attributions qui lui sont dévolues pour les domaines des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de M. Taha Bangui et de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort, à M. Alexis Réguique, cadre contractuel, assistant du chef du département de l'équipement,

Article 4-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis Réguique, la délégation prévue à l'article 4 est donnée, pour le domaine de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort, à Mme Marie-Laure Aït-Baziz, directrice des services de greffe judiciaires,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de M. Taha Bangui et de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats, à Mme Isabelle Canova, directrice principale des services de greffe judiciaires, chef du bureau des systèmes d'information,

Article 5-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 5 est donnée, concernant le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel, à Mme Céline Armand, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique,

Article 6 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional ;

Article 7 : La première présidente et la procureure générale près ladite cour confient conjointement à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Catherine Champrenault



Chantal Arens

